

RECRUTEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) – Personnels ITRF – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Circulaire n°2026-049 du 21/05/2026 relative au recrutement des personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de l'année scolaire 2026/2027- Personnels ITRF

DPAE 3

Affaire suivie par : Anne-Sabine SABATER
Tél : 01 57 02 61 97
Mél : ce.dpae3@ac-creteil.fr

Mission académique du recrutement

Affaire suivie par : Karine LAMOUREUX
Tél : 01 57 02 69 05
Mél : recrutement@ac-creteil.fr

Pôle égalité diversité

Affaire suivie par : Mélanie GASNOT
Tél : 01 57 02 68 85
Mél : melanie.gasnot@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD), Mesdames et Messieurs les chefs de division du rectorat.

Références :

- Code général de la fonction publique ; article L 131-8, articles L 352-1 à 4
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleuses et travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 31 mars 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces concours

Annexes :

- Annexe 1 : Dossier de candidature
 - Annexe 2 : Guide d'aide au remplissage du dossier de candidature
 - Annexe 3 : Diplômes exigés pour le recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
 - Annexe 4 : Les métiers ouverts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :
-

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyennes et des citoyens concernés par le handicap et a défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agente ou d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser après un an d'exercice, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

Point d'attention :

- Posséder une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne conduit pas à un recrutement systématique. Seuls les candidates et candidats qui possèdent les compétences liées aux postes à pourvoir peuvent être recrutés.

A. LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans le cadre de ce recrutement :

- Les travailleuses et les travailleurs reconnus handicapé(e)s par la commission des droits et de l'autonomie mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapé(e)s.

B. LES CONDITIONS REQUISES

Les conditions nécessaires pour être recruté(e) en qualité de BOE sont :

- Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées des candidats et candidates aux concours externes (Cf. annexes 3 et 4) ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées : la compatibilité du handicap avec les fonctions briguées et l'aptitude physique aux fonctions seront vérifiées par une ou un médecin agréé ;

- Ne pas être fonctionnaire (ni titulaire, ni stagiaire) et veiller, avant la signature du contrat BOE d'une année qu'aucun autre contrat n'est en cours avec l'une des fonctions publiques à compter du 1er septembre 2025.

- Appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) listées en référence à l'article L-5212-13 du code du travail (cf. liste figurant ci-dessus au A. Les bénéficiaires). La reconnaissance de cette qualité doit couvrir la durée totale du contrat et pas seulement à la date du recrutement éventuel.

C. COMMENT POSTULER

Les candidatures au titre de la campagne de recrutement 2026 seront déposées exclusivement sur le site «Rejoindre l'Éducation nationale » en ligne via l'un des liens ci-dessous :

- **Adjoint technique de recherche et de formation - Préparateur-trice de laboratoire en SVT ou en sciences physiques et chimiques :**

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/offreemploi/a1DIV00000C8EA92AN/b%C3%A9n%C3%A9ficiaire-de-lobligation-demploiadjointe-tech-recherche-et-formation>

- **Technicien de recherche et de formation – Technicien-ne Support utilisateur :**

<https://recrutement.education.gouv.fr/recrutement/offreemploi/a1DIV00000Bsi8z2AB/b%C3%A9n%C3%A9ficiaire-de-lobligation-demploitechnicienne-de-recherche-et-de-formation>

Un dossier complet à déposer sur la plateforme devra comprendre :

- le **dossier de candidature** (*annexe 1*) dûment rempli (*Cf. le guide d'aide en remplissage en annexe 2*) ;
- un **curriculum vitae** ;
- le(s) **justificatif(s) d'expérience professionnelle**, le cas échéant ;
- la copie du **diplôme** requis pour s'inscrire au concours externe (*Cf. annexe 3*) ;

Sous réserve de la production d'un justificatif, la dispense de diplôme prévue pour les parents de 3 enfants et les sportives ou sportifs de haut niveau accordée en cas d'inscription aux concours de recrutements est également recevable pour ce recrutement par la voie contractuelle.

- le(s) **justificatifs de la qualité de « bénéficiaire de l'obligation d'emploi »** ;

Attention ! en ce qui concerne la RQTH, veiller à ce que le délai de validité couvre au moins la 1ère année du contrat BOE à compter du 1er septembre 2026, sous peine de rupture de ce contrat ;

En étant recruté par la voie contractuelle BOE, vous avez vocation à être titularisé. Vous devez donc justifier d'une nationalité française ou européenne (**copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport**).

NB :

- Les dossiers incomplets ou arrivés hors délai ne seront pas recevables.

- Si une candidate ou un candidat postule sur plusieurs métiers, **un dossier complet doit être envoyé pour chacune des candidatures.**

D. LE CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

Du 21 mai au 21 juin 2026	Dépôt des candidatures sur la plateforme « Rejoindre l'Education nationale » (Cf. point C « comment postuler »). Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période
22 juin 2026	Etude des dossiers
3 - 6 juillet 2026	Commissions de recrutement
Entre le 6 juillet et le 24 juillet 2026	Convocation auprès du médecin de prévention
Dès que le candidat reçoit un avis favorable	Constitution du dossier administratif
Entre le 6 juillet et le 24 juillet 2026	Proclamation des résultats
Septembre 2026	Prise de poste pour les candidates et candidats retenus

E. LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Présélection :

Le service de gestion des personnels s'assurera que les dossiers comportent l'ensemble des pièces demandées dans la circulaire.

Sélection :

Les personnes dont les dossiers sont **retenus** seront convoquées pour un entretien devant une commission de recrutement.

Pour être retenu, le dossier du candidat ou de la candidate devra avoir été déposé complet entre le 21 mai et le 21 juin 2026 sur le site « Rejoindre l'Éducation nationale », et présenter, dans ses parties « Parcours et compétences acquises » et « Motivation et projection » un profil et un engagement professionnels adaptés aux attendus du métier ou du poste auquel il est fait candidature.

L'entretien avec la commission académique de recrutement permettra, pendant 30 minutes (5 minutes de présentation de la candidate ou du candidat puis 25 minutes d'échanges), de vérifier les connaissances de la candidate ou du candidat relatives aux métiers auxquels elle/il candidate, à l'environnement professionnel spécifique au Ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux droits et obligations auxquels sont soumis les agents publics.

Les retards et absences non justifiés avant la date de convocation à l'entretien ne pourront entraîner un ajournement de l'épreuve.

Cas particuliers de candidature double à la BAP A et à la BAP B : la durée de l'entretien pourra être majorée (5 minutes de présentation puis 35 minutes d'échanges).

Les candidates et candidats retenus à l'issue de l'entretien avec la commission seront convoqués auprès d'un médecin de prévention de l'académie de Créteil, qui se prononcera pour vérification de la compatibilité du handicap avec le poste à occuper, tout en considérant quels aménagements de poste pourront s'avérer nécessaires. Lors de cette rencontre avec le médecin du travail, les candidates et candidats devront fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé** déclarant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Sur la base de ces éléments, et sous réserve de la disponibilité d'un poste définitif, la décision finale de recrutement sera prise par l'administration et sera formalisée par un contrat de travail.

F. LE CONTRAT

A l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à compter du 1er septembre de la même année.

Conformément au décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié, référencé ci-dessus, le déroulement du contrat aura lieu dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréates et lauréats aux concours externes du corps dans lequel elles et ils ont vocation à être titularisés. Les contractuelles et contractuels recrutés bénéficient donc d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours.

Chaque agente ou agent recruté(e) bénéficiera d'un parcours d'entrée dans le métier visant à faciliter sa prise de poste et à l'aider dans le développement de ses aptitudes professionnelles afin de répondre aux exigences des différents métiers.

G. LA TITULARISATION

A l'issue du contrat, un entretien avec le jury sera organisé afin d'apprécier les compétences professionnelles acquises durant cette période probatoire. Aucune autre considération, notamment relative au handicap, ne sera prise en compte. Sur avis du jury, la titularisation de l'agente ou l'agent sera ou non prononcée par la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale.

Les personnels seront titularisés sur le même lieu d'affectation que celui de l'année du contrat.

H. CONTACTS UTILES

Pour les personnels ITRF	ce.dpae3@ac-creteil.fr
--------------------------	--

Indiquer, en objet du message : « **Recrutement BOE-Personnels ITRF** »

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines**

**Signé
David BERAHA**

